



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE A ENREGISTREMENT

(Code de l'Environnement, Titre I du Livre V parties législative et réglementaire,

Articles R.512-46-11 à R.512-46-15)

NATURE DE L'INSTALLATION : installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage sur le site sis Z.I. Collery I, lieudit Les Marin-gouins, à Cayenne, pour des activités répertoriées dans la rubrique 2712-1 b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

RUBRIQUE : rubrique 2712-1 b (enregistrement)

Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.

1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant :
b) supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 30 000 m²

DEMANDEUR : M Emmanuel MARSOLLE

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : Commune de CAYENNE, Z.I. Collery I, parcelle cadastrée RL 23

DURÉE DE LA CONSULTATION : 4 semaines, du 8 septembre au 6 octobre 2014 inclus

LE DOSSIER EST DÉPOSÉ A LA MAIRIE DE CAYENNE où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre spécial ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux du lundi au vendredi de 8 h 15 à 13 h. Le dossier est également consultable à l'adresse internet «www.guyane.pref.gouv.fr».

Le public pourra également, avant la fin de la consultation du public, adresser toute correspondance, par voie postale à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, impasse Buzaré, BP 6003, 97306 CAYENNE cedex, ou par voie électronique «remd-deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr».

A l'issue de la procédure, le Préfet Guyane peut prendre un arrêté de refus ou d'enregistrement, assorti des prescriptions générales fixées par l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, éventuellement complétées de prescriptions particulières

Pour le Préfet, par délégation,
le chef du service risques, énergie, mines
et déchets p.i.

Signé

Guy FAOUCHER